

N° 5458<sup>7</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi du 12 juillet 1996  
portant réforme du Conseil d'Etat**

\* \* \*

## SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle de la Chambre des Députés au Président de la Chambre des Députés (8.2.2006).....	1
2) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre (8.2.2006).....	2
3) Prise de position du Gouvernement	
– Dépêche du Premier Ministre au Président de la Chambre des Députés (15.5.2006).....	2

\*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DES INSTITUTIONS  
ET DE LA REVISION CONSTITUTIONNELLE DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(8.2.2006)

Monsieur le Président,

Dans la réunion du 1er février 2006 la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a examiné le projet de loi portant modification de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat (doc. parl. 5458).

Le Gouvernement a proposé, dans le texte déposé à la Chambre des Députés, de modifier plus particulièrement l'article 4 de la loi précitée en portant le nombre des conseillers d'Etat de 21 à 27.

Dans son avis du 23 décembre 2005 le Conseil d'Etat, tout en consentant que „le projet de loi en vedette n'entend pas procéder à une réforme en profondeur“, a toutefois indiqué qu'il peut se résoudre à suivre le Gouvernement dans sa démarche, tout en attirant l'attention „sur la question du renforcement parallèle de l'institution sur le plan de l'organisation administrative et structurelle de ses services“.

Dans ce contexte le Conseil d'Etat propose une modification de sa loi de base permettant l'engagement d'un bibliothécaire-documentaliste et d'un agent supplémentaire de la carrière supérieure.

Pour „maintenir une certaine stabilité au niveau du personnel“ des carrières moyennes et supérieures, la Haute Corporation propose d'instituer au profit des agents de ces carrières à son service „une prime de formation“, par analogie à la pratique en vigueur auprès des administrations fiscales.

La Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a retenu dans sa réunion du 1er février 2006 son intérêt pour mener une analyse „en profondeur“ sur le Conseil d'Etat. Toutefois, elle ne méconnaît pas que les modifications proposées par le Conseil d'Etat lui-même, notamment celle en relation avec la création d'une prime de formation, risquent d'avoir des implications sur d'autres administrations publiques. Aussi, de l'avis de la Commission des Institutions et de la Révision consti-

tutionnelle est-il opportun, Monsieur le Président, de demander au Gouvernement de prendre position quant aux propositions de texte retenues par le Conseil d'Etat dans son avis du 23 décembre 2005.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Commission des Institutions et  
de la Révision constitutionnelle,  
Paul-Henri MEYERS*

\*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PREMIER MINISTRE**

(8.2.2006)

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une lettre de Monsieur Paul-Henri Meyers, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, au sujet du projet de loi sous rubrique.

De l'avis de la Commission précitée, il serait opportun que le Gouvernement prenne position quant aux propositions de texte retenues par le Conseil d'Etat dans son avis du 23 décembre 2005.

Il s'agit avant tout de prendre en compte les implications que les modifications proposées par le Conseil d'Etat, en particulier celle en relation avec la création d'une prime de formation, pourraient avoir sur d'autres administrations publiques.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,  
Lucien WEILER*

\*

**PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT**

**DEPECHE DU PREMIER MINISTRE  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(15.5.2006)

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 8 février 2006, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Gouvernement à l'égard des propositions de texte retenues par le Conseil d'Etat dans son avis du 23 décembre 2005 relatif au projet de loi cité sous objet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Premier Ministre,  
Jean-Claude JUNCKER  
Ministre d'Etat*

\*

## **PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT**

Le Gouvernement prend acte de ce que le Conseil d'Etat préfère fixer le nombre de juristes appelés à la fonction de Conseiller d'Etat à quatorze, au lieu des dix-sept proposés par le projet de loi gouvernemental.

Par ailleurs, le Gouvernement peut se résoudre à suivre le Conseil d'Etat dans ses propositions visant à renforcer l'institution, en parallèle au premier train de mesures proposées par le Gouvernement, sur le plan de son organisation administrative.

Ainsi, le Gouvernement peut-il se déclarer d'accord avec la proposition du Conseil d'Etat consistant à procéder au renforcement hors numerus clausus du cadre du personnel du Conseil d'Etat par un bibliothécaire-documentaliste et un attaché supplémentaire.

En revanche, le Gouvernement ne peut pas souscrire à la proposition d'allouer une prime de formation au profit des agents des carrières supérieure et moyenne occupés auprès du Conseil d'Etat. Sans vouloir commenter le fond des propositions avancées par le Conseil d'Etat, le Gouvernement est cependant d'avis qu'une telle revalorisation, somme toute substantielle, des carrières des agents d'un service isolé créerait un précédent dangereux qui serait de nature à provoquer des revendications de la part d'administrations et de services de l'Etat qui se trouvent dans une situation comparable à celle du Conseil d'Etat en ce qu'elles éprouvent des difficultés au niveau du recrutement et de la fidélisation des agents qui se trouvent à leur service. Une telle évolution serait particulièrement malvenue à un moment où le Gouvernement s'est fixé comme ligne de conduite de ne pas donner suite aux demandes de revalorisation de carrière ponctuelles.

